

221C1755  
FR0000130452-FS0571

12 juillet 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EIFFAGE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juillet 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 juillet 2021, le seuil de 5% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 923 143 actions EIFFAGE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 4,14% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 33 198 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EIFFAGE, réglés exclusivement en espèce, (ii) 96 888 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre, et (iii) 474 807 actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 668 663 actions EIFFAGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 100 364 781 actions représentant 118 875 886 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.